

Assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2019

NewB

Société Coopérative Européenne à responsabilité limitée
Rue Botanique 75 à 1210 Bruxelles
RPM Bruxelles 0836.324.003

Ordre du jour :

- 1. Rapport du conseil d'administration exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet, et rapport du commissaire sur l'état résumant la situation active et passive de la Société, établis par analogie avec l'article 413 du Code des sociétés.**
- 2. Modification de l'objet de la Société en remplaçant l'article 3 des statuts, sous la condition suspensive de l'agrément de la Banque Nationale de Belgique en tant qu'établissement de crédit (la "Condition Suspensive") et ce avec effet à partir de la réalisation de la Condition Suspensive.**

Proposition de résolution : L'assemblée décide, sous la Condition Suspensive, de modifier l'objet de la Société en remplaçant l'article 3 des statuts, et ce avec effet à partir de la réalisation de la Condition Suspensive. Le nouveau texte de l'article 3 des statuts est mentionné dans une version coordonnée des modifications proposées aux statuts mise à disposition des actionnaires sur le site web de la Société (www.newb.coop/fr/info-avag) à partir du 26 août 2019.

- 3. Augmentation de la part fixe du capital de EUR 6.170.000,00, pour la porter de EUR 30.000,00 à EUR 6.200.000,00. Cette augmentation sera réalisée par incorporation de la part variable du capital dans la part fixe du capital et sans émission de nouvelles parts.**

Proposition de résolution : L'assemblée décide d'augmenter la part fixe du capital de la Société de EUR 6.170.000,00, pour la porter de EUR 30.000,00 à EUR 6.200.000,00. L'assemblée décide que cette augmentation sera réalisée par incorporation de la part variable du capital dans la part fixe du capital et qu'elle aura lieu sans émission de nouvelles parts.

- 4. Constatation de la réalisation de l'augmentation de la part fixe du capital.**

Proposition de résolution : L'assemblée constate et requiert moi, notaire, de constater le fait que l'augmentation précitée de la part fixe du capital est effectivement réalisée à concurrence de EUR 6.170.000,00 et qu'ainsi la part fixe du capital est effectivement portée à EUR 6.200.000,00.

5. Modification de l'article 5 des statuts.

Proposition de résolution : L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts. Le nouveau texte de l'article 5 des statuts est mentionné dans une version coordonnée des modifications proposées aux statuts mise à disposition des actionnaires sur le site web de la Société (www.newb.coop/fr/info-avag) à partir du 26 août 2019.

6. Modification de l'article 9 des statuts concernant l'admission des coopérateurs et coopératrices.

Proposition de résolution : L'assemblée décide de modifier l'article 9 des statuts concernant l'admission des coopérateurs et coopératrices. Le nouveau texte de l'article 9 des statuts est mentionné dans une version coordonnée des modifications proposées aux statuts mise à disposition des actionnaires sur le site web de la Société (www.newb.coop/fr/info-avag) à partir du 26 août 2019.

7. Modification de l'article 10bis des statuts concernant la démission des coopérateurs et coopératrices.

Proposition de résolution : L'assemblée décide de modifier l'article 10bis des statuts concernant la démission des coopérateurs et coopératrices. Le nouveau texte de l'article 10bis des statuts est mentionné dans une version coordonnée des modifications proposées aux statuts mise à disposition des actionnaires sur le site web de la Société (www.newb.coop/fr/info-avag) à partir du 26 août 2019.

8. Modification de l'article 15 des statuts relatif à la gratuité des mandats dont le texte modifié se trouve dans le nouvel article 24 de la version coordonnée des modifications proposées aux statuts.

Proposition de résolution : L'assemblée décide de modifier le texte de l'article 15 des statuts relatif à la gratuité des mandats (dont le texte modifié se trouve dans le nouvel article 24 de la version coordonnée des modifications proposées aux statuts). Le nouveau texte de l'article 24 des statuts est mentionné dans une version coordonnée des modifications proposées aux statuts mise à disposition des actionnaires sur le site web de la Société (www.newb.coop/fr/info-avag) à partir du 26 août 2019.

9. Décision relative à l'application anticipée du Code des sociétés et des associations (opt-in) en application de l'article 39, §1, deuxième alinéa de la Loi du 23 mars 2019 instituant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses.

Proposition de résolution : L'assemblée décide de l'application anticipée du Code des sociétés et des associations (opt-in) en application de l'article 39, §1, deuxième alinéa de la Loi du 23 mars 2019 instituant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, et ce avec effet à partir de la publication de la décision dans les Annexes du Moniteur belge.

10. Adoption d'un nouveau texte des statuts afin de procéder à certaines modifications des statuts, afin de les mettre en concordance avec les résolutions prises, avec le Code des sociétés et des associations et avec la Loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédits et des sociétés de bourse (ci-après la "Loi bancaire") et afin de les adapter en écriture inclusive.

Proposition de résolution : L'assemblée décide d'adopter un nouveau texte des statuts afin de procéder à certaines modifications des statuts et afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions prises, avec le Code des sociétés et des associations et avec la Loi bancaire et afin de les adapter en écriture inclusive, et ce avec effet à partir de la publication de la décision dans les Annexes du Moniteur belge.
Une version coordonnée des modifications proposées aux statuts est mise à disposition des actionnaires sur le site web de la Société (www.newb.coop/fr/info-avag) à partir du 26 août 2019.

11. Pouvoirs.

Proposition de résolution : L'assemblée confère une procuration spéciale :
(i) à chaque administrateur de la Société afin de faire constater authentiquement la réalisation ou la non-réalisation de la Condition Suspensive ;
(ii) au conseil d'administration afin d'exécuter les résolutions prises ;
(iii) à Hadrien Chef, Violette Keppenne, Tonya Aelbrecht, ou à tout autre avocat ou collaborateur du cabinet Osborne Clarke, élisant domicile à 1050 Bruxelles, Place du Champ de Mars 5, chacun agissant seul, avec droit de substitution, afin d'assurer les formalités auprès d'un guichet d'entreprise en vue d'assurer l'inscription/la modification des données dans la Banque Carrefour des Entreprises et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée ; et,
(iv) à Malika Ben Tahar ou Yorik Desmyttere, à cette fin élisant domicile à l'adresse de la société coopérative à responsabilité limitée "Berquin Notaires", à 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George 11, afin de rédiger le texte de la coordination des statuts de la Société, le signer et le déposer au greffe du tribunal de l'entreprise compétent, conformément aux dispositions légales en la matière.